

DETENU:

Le 31.07.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile,
détenu arbitrairement le 23.07.2021

REPRESENTANTE :
l'association «CONTRÔLE PUBLIC»
n° W062016541
Site : www.contrôle-public.com
controle.public.fr.rus@gmail.com

**Contôleur général des lieux de privation
de liberté**

16/18, quai de la Loire CS 70048 75921 Paris Cedex 19
Tel. : 01 53 38 47 80 Fax : 01 42 38 85 32
<https://www.cglpl.fr/accueil/contact/>

Contre

Le Centre de rétention administrative

Caserne d'Auvare 28 r Roquebillière, 06300 NICE
Tel. 04 93 56 21 76
FAX 04 93 55 68 11
Accueil 0484520562
e-mail <https://www.pagesjaunes.fr/pros/52305544>
e-mail cranice@forumrefugies.org

Déclaration N°17

1. Le 23.07.2021 M. Ziablitsev S., un demandeur d'asile, un défenseur des droits d'hommes, a été placé au CRA de Nice par arrêté falsifié du préfet du département des Alpes-Maritimes. Et si, au premier moment, on pouvait supposer que le préfet s'était trompé, les événements ultérieurs ont prouvé qu'il avait délibérément falsifié la décision, éprouvant de la haine pour la loi et les défenseurs des droits de l'homme.

Preuve <https://u.to/GEWAGw> Annexe <https://u.to/KEWAGw>

2. Le premier jour, il a été battu par un groupe de détenus qui ont apparemment démontré qu'ils sont ici les maîtres de la condition. La police n'a vraiment pas été pressée d'empêcher le passage à tabac, puis l'a soigneusement caché. M. Ziablitsev S. a demandé à un médecin d'examiner, de diagnostiquer et de réparer les coups, ainsi que d'enregistrer sa demande de coups. La direction du CRA, la police et le procureur ont refusé toutes les demandes par omission.

M.Ziablitsev S. a déclaré à plusieurs reprises à ses représentants que la police encourageait le comportement sauvage d'un Gang de détenus. Par conséquent, il était constamment en danger - une zone d'anarchie, où il a été obligé de se défendre lui-même.

Ses demandes d'incarcération en toute sécurité ont été ignorées par l'administration du centre et la direction de la police et le procureur de Nice.

Le 28.07.2021 il a reçu des menaces de violence sexuelle et de meurtre de la part d'un détenu Gadgiev. Il en a immédiatement informé par téléphone ses représentants en demandant l'envoi d'un appel au procureur et au commissaire de police de Nice sur e-mail.

Appel <https://u.to/MkyAGw>

Aucune mesure n'a été prise à nouveau. Le soir, il a été placé en garde à vue à la suite d'un incident.

<https://u.to/-U AGw>

Dans le même temps, il affirme que **l'accusation est truquée**, mais la communication avec la défense- Association «Contrôle public» n'est pas autorisée ni par le centre lui-même, ni par la police. Il est un étranger non francophone, aucun document ne lui est fourni avec une traduction, ses déclarations écrites ne sont pas traduites en français.

Dans une telle situation, la violation du droit à l'aide de l'Association, qui effectue pour lui tous les traductions, le prive de fait de tous les moyens de protection.

<https://u.to/JkeAGw>

3. Le 30.07.2021 M. Ziablitsev S. a été renvoyé au centre. Depuis lors, il ne va pas à la communication par téléphone, la visiteuse n'a pas été autorisé à le voir le 30.07.2021 sur ordre du commandant du centre. Elle a été faussement informée qu'il refusait les visites. Il ne renoncera pas aux visites et de tous les moyens de défense, même sous la torture. Elle lui a remis le code d'activation du crédit sur son téléphone, il ne peut pas l'utiliser car le téléphone est absent. Il n'est pas non plus appelé à un téléphone fixe.

Cependant, selon le Rapport de visite : 10 au 13 avril 2017 – 3ème visite Centre de rétention administrative de Nice du Contrôler général des lieux de privation de liberté :

9. RECOMMANDATION 24

Les téléphones portables, quels qu'ils soient, doivent être autorisés dans la partie hébergement du centre.



10. RECOMMANDATION 25

Un local de visite permettant de recevoir les familles dans des conditions respectant l'intimité et la confidentialité doit être mis à disposition des personnes retenues.
Le respect du maintien des liens familiaux nécessite de revoir l'organisation des visites afin que la durée prévue de trente minutes soit au moins respectée.



Ces recommandations ne sont pas appliquées jusqu'au 2021.

À cet égard, nous demandons des mesures immédiates

- 1) sur le fait de battre M. Ziablتيev le 23.07.2021, refus d'appeler un médecin et de fixer les coups, refus d'accepter une déclaration de crime, conserver les enregistrements vidéo sur lesquels M. Ziablتيev a été enregistré depuis le 23.07.2021, y compris l'incident du 28.07.2021 et envoyer l'Association par e-mail controle.public.fr.rus@gmail.com .
- 2) obliger le commandant du CRA de Nice à rendre son smartphone à M. Ziablتيev S. le même jour.
- 3) dans le cadre de l'isolement complet du monde extérieur de M. Ziablتيev, il faut vérifier le respect de ses droits à sortir dans la cour de promenade, le droit à un avocat, le droit de déposer des plaintes et de les enregistrer, le droit d'accès aux livres, à l'internet, de l'interroger personnellement sur toutes les violations de ses droits avec la participation d'un interprète.

L'association «CONTRÔLE PUBLIC» dans l'intérêt et au nom de M. Ziablتيev S. avec le droit de signature M. Ziablتيev S.

